

LE 13 JUIN 2022
PROVINCE DE QUÉBEC

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue au complexe Jean-Laurin, au 8475, rue Saint-Jacques, secteur de Saint-Augustin, Mirabel, le lundi treize juin deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures dix minutes, sous la présidence de M. le maire, Patrick Charbonneau.

Sont présents les conseillères et conseillers :

Mmes Guylaine Coursol
Roxanne Therrien
Francine Charles
Émilie Derganc
Isabelle Gauthier
Catherine Maréchal
MM. Michel Lauzon
Robert Charron
François Bélanger
Marc Laurin

Sont également présents :

Mme Suzanne Mireault, greffière
MM. Mario Boily, directeur général
Sébastien Gauthier, directeur général adjoint

406-06-2022 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 juin 2022, tel que modifié comme suit :

Sont retirés les points suivants de l'ordre du jour :

24. Soumission relative à un mandat de services professionnels concernant la réalisation d'une étude de circulation afin de construire une voie de contournement entre le chemin du Chicot Nord et de la Petite Côte des Anges, dans le secteur de Saint-Augustin. (2022-039) (X3 300 U3 N15204)
28. Échange de terrains, soit le lot 6 500 465 appartenant à « Nathalie Dagenais » contre le lot 6 500 463 appartenant à la Ville et vente du lot 6 506 546, situé sur le boulevard du Curé-Labelle, dans le secteur de Saint-Janvier, à « Nathalie Dagenais ». (G7 100 N2324 #117997 et G7 410 N2324 #117998)

Sont ajoutés les points suivants en affaires nouvelles :

- a) Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-12, relativement à la construction d'une habitation résidentielle, de type unifamilial isolé, avec un garage attenant, sise au

14350, rue Saint-Jean, sur le lot 1 690 180, dans le secteur de Sainte-Monique. (X6 114)

b) Direction du Service de l'aménagement et de l'urbanisme. (G4 200)

MME LA CONSEILLÈRE ROXANNE THERRIEN DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE, COMPTE TENU DE RELATIONS DE TRAVAIL À LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN :

30. Signature d'une entente avec l'Association de Hockey mineur de Mirabel, la Ville de Mirabel et la Ville de Saint-Colomban, relativement à l'organisation du hockey. (X5 112 U4 N11244 #117991)

407-06-2022	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 14517, rue de Saint-Augustin (lot 3 491 211), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)
--------------------	--

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 36-04-2022;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2022-003, formulée le 8 février 2022, par « Geneviève Pronovost et Steve Raymond », ayant pour effet de permettre :

- l'implantation d'un (1) nouveau garage isolé sur une propriété ayant déjà un (1) garage isolé alors que le règlement de zonage numéro U-2300 autorise un maximum de un (1) garage isolé du bâtiment principal par terrain;
- l'implantation d'un garage isolé ayant une superficie d'implantation de 222,97 mètres carrés alors que le règlement de zonage numéro U-2300 autorise que la superficie d'implantation d'un garage isolé soit inférieure à celle du bâtiment principal, sans jamais être de plus de 110 mètres carrés lorsque situé sur un terrain de plus de 900 mètres carrés de superficie,
- l'implantation d'un garage isolé ayant une largeur de 22,86 mètres alors que le règlement de zonage numéro U-2300 autorise que la largeur maximale d'un garage isolé n'excède pas 18,29 mètres, soit deux fois la dimension de la profondeur qui est de 9,14 mètres;

le tout tel qu'il appert au plan d'implantation et aux élévations, préparés par le propriétaire, déposés le 8 février 2022, pour la propriété sise au 14517, rue de Saint-Augustin (lot 3 491 211), dans le secteur de Saint-Augustin, conditionnellement au maintien de la haie de cèdres en façade du garage projeté.

Que ce conseil n'accorde pas la dérogation mineure ayant pour effet de permettre :

- la construction d'un garage isolé ayant une hauteur de 7,62 mètres alors que le règlement de zonage numéro U-2300 autorise que pour tout garage isolé projeté sur un terrain ayant une largeur de plus de 20 mètres (terrain 41,49 m), la hauteur ne dépasse pas 7,5 mètres de hauteur, soit la hauteur du bâtiment principal;
- la construction d'un garage isolé ayant deux (2) étages alors que le règlement de zonage numéro U-2300 autorise pour un garage isolé du bâtiment principal d'avoir un maximum d'un étage et demi;
- la construction d'un garage isolé ayant un espace habitable (salle familiale et salle de jeux) à l'étage alors que le règlement de zonage numéro U-2300 ne permet pas l'aménagement d'un espace habitable au-dessus d'un garage isolé du bâtiment principal.

408-06-2022	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 13625, rue Anne-Hébert (lot 6 292 686), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)
--------------------	---

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 37-04-2022;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2022-009, formulée le 24 novembre 2021, par « Julie Beauchamp et Benoît Montpetit », ayant pour effet de régulariser l'implantation d'un bâtiment complémentaire pour la piscine résidentielle, de type « pool house » :

- ayant une distance de 1,32 mètre avec la ligne de terrain latérale gauche alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de 1,5 mètre entre une ligne de terrain latérale et un bâtiment complémentaire pour une piscine résidentielle, de type « pool house »;
- ayant une superficie de 35,98 mètres carrés, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une superficie d'implantation maximale de 28,19 mètres carrés,

le tout tel qu'il appert au certificat d'implantation, minute 48896, effectué par Alain Thiffault, arpenteur-géomètre, daté du 11 mars 2022, pour la propriété sise au 13625, rue Anne-Hébert (lot 6 292 686), dans le secteur de Saint-Janvier.

409-06-2022	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 16445, rue du Jade (lot 4 527 673), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X6 113)
--------------------	---

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus ample ment décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 38-04-2022;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2022-018, formulée le 25 février 2022, par « Kaykeo Mixaychaleun et Alex Ho », ayant pour effet de permettre,

- l'implantation d'un bâtiment complémentaire pour la piscine résidentielle, de type « pool house » ayant une superficie de 36,6 mètres carrés, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une superficie d'implantation maximale de 29,35 mètres carrés;
- la construction d'un bâtiment complémentaire pour la piscine résidentielle, de type « pool house » ayant une hauteur de 5,12 mètres, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une hauteur maximale de 5 mètres pour un bâtiment complémentaire pour une piscine résidentielle, de type « pool house »,

le tout tel qu'il appert aux plans d'implantation et de construction, vérifiés par Mélissa Allard, technologue, datés du 15 février 2022, pour la propriété sise au 16445, rue du Jade (lot 4 527 673), dans le secteur de Mirabel-en-Haut, conditionnellement à ce que les propriétaires plantent et maintiennent trois (3) arbres, selon la réglementation en vigueur.

410-06-2022	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 8797, rue Martel (lot 3 491 941), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)
--------------------	--

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus ample ment décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 39-04-2022;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2022-020 formulée le 22 février 2022, par « Danielle Cyr », ayant pour effet de permettre l'implantation d'un solarium ayant une superficie de 38,65 mètres carrés, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, minute 3015NL, effectué par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, préparé le 15 juin 2004, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une superficie d'implantation maximale de 31,96 mètres carrés pour un solarium résidentiel, pour la propriété sise au 8797, rue Martel (lot 3 491 941), dans le secteur de Saint-Augustin.

411-06-2022	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 16855, rue de l'Esplanade (lot 4 960 504), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X6 113)
--------------------	--

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 41-04-2022;

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Maréchal, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2022-023, formulée le 17 mars 2022, par « Valérie Rhéaume et Patrick Gagné », ayant pour effet de permettre l'implantation d'un garage isolé ayant une marge latérale gauche de 1 mètre, le tout tel qu'il appert au plan d'implantation, fait par le propriétaire, déposé le 17 mars 2022, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge latérale minimale de 4,5 mètres pour l'implantation d'un bâtiment accessoire, le tout conditionnellement à l'obligation de préserver l'espace naturel, soit le maintien de la haie de cèdres sur le côté du garage projeté, pour la propriété sise au 16855, rue de l'Esplanade (lot 4 960 504), dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

412-06-2022	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 4281, route Sir-Wilfrid-Laurier (lot 5 457 494), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)
--------------------	--

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 42-04-2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2022-025, formulée le 21 février 2022, par « Huguette Lorion Cloutier, Nathalie Cloutier et Andrew Kwan », ayant pour effet de permettre l'implantation d'un chenil :

- sur un terrain ayant une superficie de 5 000 mètres carrés, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une superficie minimale de 20 000 mètres carrés pour exploiter un chenil;
- ayant une distance de 14,31 mètres avec l'habitation résidentielle de l'exploitant, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de 15 mètres entre un chenil et l'habitation résidentielle de l'exploitant;
- ayant une distance de 7,53 mètres avec la ligne latérale droite, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de 15 mètres entre un chenil et toute ligne de terrain,

le tout tel qu'il appert au plan de localisation, minute 12387, effectué par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, préparé le 7 février 2022, pour la propriété sise au 4281, route Sir-Wilfrid-Laurier (lot 5 457 494), dans le secteur de Saint-Canut, conditionnellement à ce que la location du terrain adjacent de 15 000 mètres carrés fasse l'objet d'un bail dûment publié, de sorte que la location ne pourra pas être résiliée tant et aussi longtemps que le chenil est en opération.

413-06-2022	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 10320, rue Saint-Vincent (lot 2 049 790), dans le secteur de Sainte-Scholastique. (X6 113)
--------------------	---

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 43-04-2022;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2022-026, formulée le 28 février 2022, par « Ferme Éric Couvrette & Fille inc. », ayant pour effet de permettre l'agrandissement d'un kiosque existant ayant une superficie totale de 44,4 mètres carrés, le tout tel qu'il appert au plan déposé le 30 mars 2022, par la requérante, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 autorise une superficie maximale de 35 mètres carrés pour un kiosque, pour la propriété sise au 10320, rue Saint-Vincent (lot 2 049 790), dans le secteur de Sainte-Scholastique.

414-06-2022	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 17050, rue de la Jonquière (lot 6 138 034), dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 113)
--------------------	---

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 44-04-2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2022-027, formulée le 28 mars 2022, par « Josianne Trudel et Mathieu Ladouceur », ayant pour effet de permettre l'implantation d'une piscine hors-sol ayant une distance de 2 mètres avec la ligne de terrain avant secondaire (et non de 1,5 mètre tel que demandé), alors que le règlement de zonage numéro U-2300 autorise l'implantation d'une piscine à une distance minimale de 5 mètres d'une ligne avant, lorsque la piscine est située dans la cour avant secondaire, pour la propriété sise au 17050, rue de la Jonquière (lot 6 138 034), dans le secteur du Domaine-Vert Nord.

415-06-2022	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 11176, route Arthur-Sauvé (lot 3 490 792), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)
--------------------	---

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 45-04-2022;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2022-028, formulée le 28 mars 2022, par « Ana Silva et Benoît Graton », ayant pour effet de permettre l'implantation d'un garage attenant au bâtiment principal :

- ayant une distance de 3,23 mètres avec la ligne de terrain latérale droite, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 autorise l'implantation d'un garage attenant au bâtiment principal à une distance minimale de 4,5 mètres d'une ligne latérale;
- ayant une superficie d'implantation de 60,66 mètres carrés, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 autorise une superficie d'implantation maximale de 51,58 mètres carrés pour un garage attenant à un bâtiment principal d'une superficie de 103,17 mètres carrés,

le tout tel qu'il appert au plan projet d'implantation, minute 46852, effectué par Alain Thiffault, arpenteur-géomètre, préparé le 22 février 2022, pour la propriété sise au 11176, route Arthur-Sauvé (lot 3 490 792), dans le secteur de Saint-Augustin.

416-06-2022	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur la rue du Rubis (lot 6 047 535), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X6 113)
--------------------	---

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 54-04-2022;

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Maréchal, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2022-029, formulée le 5 avril 2022, par « Marie-Michelle Salomon », ayant pour effet de permettre la construction d'une habitation résidentielle, de type unifamilial isolé ayant un toit plat sur 100 % de sa surface, le tout tel qu'il appert au plan de construction, dessiné par D.T. – Plan Image, daté de janvier 2022, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une toiture ayant une pente sur plus de 75 % de sa surface mesurée en projection horizontale, pour la propriété sise sur la rue du Rubis (lot 6 047 535), dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

417-06-2022 Approbation du procès-verbal.

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 24 mai 2022, tel que présenté.

418-06-2022 Rapports sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et approbation des comptes payés et à payer et reddition de comptes – gestion contractuelle et ressources humaines. (G5 213 N1048)

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'accepter le dépôt du rapport de reddition de comptes – gestion contractuelle et ressources humaines préparé par la direction générale et les ressources humaines, daté du 13 juin 2022.

D'accepter le dépôt du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses effectuées pour la période du 19 mai au 8 juin 2022.

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 24 mai au 13 juin 2022 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	6 172 909,50 \$
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	2 792 561,08 \$
• TOTAL.....	<u>8 965 470,58 \$</u>

419-06-2022 Modalités de publication du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport des vérificateurs (auditeurs) pour l'année financière 2021 et dépôt desdits rapports. (G1 213 101 et G5 311 #110915)

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport financier et des vérificateurs (auditeurs) pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE le maire fait un rapport sur les faits saillants du rapport financier et du rapport des vérificateurs (auditeurs) pour l'année financière 2021;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déterminer les modalités de publications du rapport sur les faits saillants;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

De déposer au conseil le rapport financier et le rapport des vérificateurs (auditeurs) pour l'année 2021 ainsi que le rapport du maire sur les faits saillants.

De prévoir la publication du rapport du maire sur les faits saillants relativement au rapport financier et au rapport des vérificateurs (auditeurs) pour l'année financière 2021 dans le Mirabel vous informe.

420-06-2022	Emprunt temporaire aux fins d'un règlement d'emprunt. (G5 214 103 N1018)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2502 autorisant des travaux de réaménagement de l'intersection constituée de la route Sir-Wilfrid-Laurier (158) et la rue et le chemin Saint-Simon, dans le secteur de Saint-Canut, de conception et d'accompagnement technique, de surveillance et autres études, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins a reçu l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 16 mai 2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que pour et aux fins d'un règlement d'emprunt plus bas mentionné de la Ville de Mirabel, ce conseil autorise la trésorière qu'il soit fait à la Caisse populaire Mirabel, ou auprès des services financiers des institutions locales ou au fonds d'administration de la Ville de Mirabel, un ou des emprunt(s) temporaire(s) au taux d'intérêt préférentiel, et ce, afin de payer les dépenses effectuées en vertu de ce règlement en attendant l'émission d'obligations nécessaires pour le financement :

Règlement No	Montant total du règlement	Montant de l'emprunt	Montant de l'emprunt temporaire autorisé
2502	15 357 000 \$	15 357 000 \$	15 357 000 \$

421-06-2022	Demande d'aide financière dans le cadre de l'appel du projet « Caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial » du ministère de la Culture et des Communications. (G5 500 N15752)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le patrimoine culturel* oblige les MRC à adopter et mettre à jour périodiquement un inventaire des immeubles

construits avant 1940 qui sont situés sur le territoire et qui présentent une valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT l'appel du projet « Caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial » du ministère de la Culture et des Communications;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De déposer une demande d'aide financière au montant de 50 000 \$, dans le cadre de l'appel du projet « Caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial » du ministère de la Culture et des Communications, pour réaliser les trois premières étapes de la phase 1 de la préparation d'un inventaire patrimonial, tel que requis par la *Loi sur le patrimoine culturel*.

De nommer, à titre de personne-ressource, Yohann DaSylva et d'autoriser ce dernier à déposer la demande d'aide financière et à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, toute convention d'aide financière à intervenir et tout document y relatif.

422-06-2022	Demande d'aide financière auprès du ministère des Transports dans le cadre du programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III – volet 3). (G5 500 N15532) (Projet X3 215 N15532)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est soucieuse d'offrir à sa population une offre de service en matière de transports actifs;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au montant de 14 157,50 \$, dans le cadre du programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III – volet 3), pour l'année financière 2022-2023, relativement l'entretien de la route verte sur le territoire de la ville de Mirabel.

D'autoriser la directrice du Service des Loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, la demande d'aide financière ainsi que tout document y relative, le cas échéant.

423-06-2022	Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises. (AERAM-2022-34 à AERAM-2022-36) (G5 214 103 N15683)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec maintient le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises dans le cadre de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a réouvert le volet AERAM depuis le 20 décembre 2021 pour les entreprises visées par ordre de fermeture;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est intéressée à bonifier son offre d'aide aux entreprises dans le cadre de son Plan de soutien à l'économie de Mirabel;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, et son volet AERAM, est complémentaire aux aides existantes et proposées par la municipalité et est administré par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le 10 mars 2022, le service de Mirabel économique a obtenu des fonds additionnels de 900 000 \$, s'ajoutant au solde précédent portant ce Fonds pour Mirabel à 5 201 517 \$;

CONSIDÉRANT QU'en date du 31 mai 2022, Mirabel économique a recommandé un total de 155 projets pour un montant total de 4 825 514 \$ portant le solde du Fonds disponible à 376 103 \$;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises recommandées favorablement pour un prêt d'urgence devront posséder leur permis d'occupation de la municipalité pour avoir accès à leur prêt;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De verser une aide financière, sous forme de prêt ou d'une garantie de prêt, dans le cadre du « Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises », à trois (3) entreprises admissibles déterminées par Mirabel économique et identifiées ci-après, le tout conditionnellement à ce que les bénéficiaires de l'aide financière détiennent tous les permis d'exploitation ou d'usage requis et qu'ils rencontrent les prescriptions des règlements applicables :

Entreprises admissibles	PAU-PME	AERAM	ACEST
9359-9702 Québec inc. (Restaurant Zouki's) 636-19001, chemin Notre-Dame Mirabel (Québec) J7J 0T1 AERAM-2022-34	-	50 000 \$	-
9323-6081 Québec inc. (COQ-AU-BEC) 9051, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier Mirabel (Québec) J7N 1L6 AERAM-2022-35	-	6 407 \$	-
9381-0844 Québec inc. (Karaté St-Augustin) 8291, rue Saint-Jacques Mirabel (Québec) J7N 1W7 AERAM-2022-36	-	464 \$	-
TOTAL de 3 dossiers :	----	56 871 \$	----

D'autoriser, à cet effet, le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, les documents relatifs au présent dossier.

424-06-2022	Demande de prolongation du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ). (G5 500 N15509)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE le manque de main-d'œuvre causé par la présente situation économique nous force à repousser les échéances;

CONSIDÉRANT QU'au niveau de l'approvisionnement des matériaux les délais sont parfois déraisonnables et qu'il faut alors trouver des pièces équivalentes ou revoir les critères, tout en assurant un certain niveau de qualité et de durabilité afin de ne pas trop retarder les projets;

CONSIDÉRANT QUE l'inflation joue également un rôle important dans les coûts de la main d'œuvre et des matériaux et que les entreprises ont resserré leur gestion de services fournis et réduit leur tolérance à l'égard de travaux supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE nous devons nous adapter au contexte actuel en accordant, entre autres, plus de temps aux professionnels pour préparer les soumissions;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

De demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une extension à la date butoir du 31 décembre 2023 relativement au programme de taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

De transmettre la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

425-06-2022	Soumission relative aux travaux de réfection et de réaménagement de la rue et du chemin Saint-Simon et de la route 158, dans le secteur de Saint-Canut. (2022-012) (X3 600 U3 N13922)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Uniroc Construction inc. », la soumission relative aux travaux de réfection et de

réaménagement de la rue et du chemin Saint-Simon et de la route 158, dans le secteur de Saint-Canut, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 14 697 393,53 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 7 juin 2022, le tout conditionnellement à un accord de principe du ministère des Transports du Québec pour la réalisation des travaux.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2022-012 préparé le 25 avril 2022 par la directrice du Service du génie, dans le dossier numéro X3 600 U3 N13922, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer cette dépense au fonds du règlement d'emprunt numéro 2502.

426-06-2022	Soumission relative à un mandat de services professionnels d'ingénierie concernant la surveillance des travaux de réfection et de réaménagement de la rue et du chemin Saint-Simon et de la route 158, dans le secteur de Saint-Canut. (2022-013) (X3 600 U3 N13922)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'accepter du soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Les Services EXP inc. », la soumission relative à un mandat de services professionnels d'ingénierie concernant la surveillance des travaux de réfection et de réaménagement de la rue et du chemin Saint-Simon et de la route 158, dans le secteur de Saint-Canut, pour un prix total ne dépassant pas 504 510,30 \$, incluant les taxes et frais incidents, suite à leur soumission reçue le 6 juin 2022, le tout conditionnellement à un accord de principe du ministère des Transports du Québec pour la réalisation des travaux.

Cette soumission, telle qu'acceptée par ce conseil en vertu de la présente résolution, est accordée, aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres préparé le 28 avril 2022 par la directrice du Service du génie, dans le dossier portant le numéro de référence X3 600 U3 N13922, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer cette dépense au fonds du règlement d'emprunt numéro 2502.

427-06-2022	Soumission relative aux services de laboratoire pour le contrôle qualité des travaux de réfection et de réaménagement du chemin Saint-Simon et de la route 158, dans le secteur de Saint-Canut. (2022-014) (X3 600 U3 N13922)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Dec Enviro », la soumission relative aux services de laboratoire pour le contrôle qualité des travaux de réfection et de réaménagement du chemin Saint-Simon et de la route 158, dans le secteur de Saint-Canut, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 94 716,41 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 6 juin 2022, le tout conditionnellement à un accord de principe du ministère des Transports du Québec pour la réalisation des travaux.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2022-014 préparé le 3 mai 2022 par la directrice du Service du génie, dans le dossier numéro X3 600 N13922, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer cette dépense au fonds du règlement d'emprunt numéro 2502.

428-06-2022	Soumission relative à la réfection des glissières de sécurité près du 7335, montée Verdon. (2022-038) (X3 214 U3 N14369)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « 9416-9315 Québec inc. », la soumission relative à la réfection des glissières de sécurité près du 7335, montée Verdon, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 66 331,78 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 31 mai 2022.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2022-038 préparé en mai 2022 par le Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro X3 214 U3 N143469, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

429-06-2022 Achat de deux serveurs. (G2 310 U4 N15806)

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit remplacer deux serveurs;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de procéder à l'achat des serveurs via une entente gouvernementale et de conclure un contrat de maintenance d'une durée de 7 ans, ce qui nous permettra de bénéficier d'un escompte gouvernemental;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'acquérir deux serveurs, incluant un contrat de maintenance d'une durée de sept (7) ans, au montant de 32 668,74 \$, incluant les taxes, de Hypertec Systems, lesdits serveurs étant décrits à la réquisition jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et d'autoriser le directeur du Service des technologies de l'information à signer, pour et au nom de la Ville, ledit contrat de maintenance et tous les autres documents nécessaires.

430-06-2022 Acquisition d'une servitude permanente à des fins de réseau d'égout sanitaire sur une partie des lots 2 815 591, 2 815 893, 2 815 594, 2 815 595 et 6 380 412, dans le secteur de Mirabel-en-Haut, de « Les Promenades du Boisé Mirabel (M. Zavier Brown) ». (X3 512 S14 N14221 #117972)

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Maréchal, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

D'acquérir de « Les Promenades du Boisé Mirabel (M. Zavier Brown) », ou de tout autre propriétaire, pour le prix de un dollar :

- une servitude permanente à des fins de réseau d'égout sanitaire sur une partie des lots 2 815 591, 2 815 893, 2 815 594, 2 815 595 et 6 380 412, d'une superficie approximative de 3 489,40 mètres carrés, telle que décrite et montrée à une description technique et un plan préparés le 7 avril 2022, par Frédérick Brisson, arpenteur-géomètre, sous le numéro 18711 de ses minutes.

La servitude est acquise en faveur du lot 6 377 997.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du constituant.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

431-06-2022 Servitude permanente pour l'installation d'une conduite pluviale privée, sur le lot 2 049 929, dans le secteur de Saint-Hermas, en faveur de « Michel Chagnon ». (X6 800 N15805 #117990)

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'octroyer en faveur de « Michel Chagnon », ou de tout autre propriétaire, pour le prix de un dollar :

- une servitude permanente pour l'installation d'une conduite pluviale privée, sur le lot 2 049 929, dans le secteur de Saint-Hermas, d'une superficie approximative de 54,9 mètres carrés, tel que montré au croquis joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

La servitude est acquise en faveur des lots 1 847 167 et 2 521 184.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge de « Michel Chagnon ».

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

432-06-2022	Contrat entre « Avatek immobilier inc. », la Municipalité et « Le Groupe Agro-Éthier inc. » relativement à l'aliénation du lot 4 991 465 en faveur d'« Avatek immobilier inc. », dans le secteur de Saint-Janvier. (X4 213 102 U4 N13885 #117625)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE « Le Groupe Agro-Éthier inc. » s'est engagé, en vertu d'une convention intervenue en 2011, à ne pas aliéner ou hypothéquer une partie du lot 3 402 653 (maintenant connu comme étant le lot 4 991 465) sans l'autorisation de la Ville dans le cas où l'immeuble n'était pas décontaminé;

CONSIDÉRANT QUE « Le Groupe Agro-Éthier inc. » désire vendre le lot 4 991 465 à « Avatek immobilier inc. »;

CONSIDÉRANT QU'« Avatek immobilier inc. » s'engage aux mêmes obligations et conditions que le « Le Groupe Agro-Éthier inc. », en plus d'un dépôt à la Ville d'un montant de 500 000 \$;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, un contrat relatif à l'aliénation du lot 4 991 465, par le « Le Groupe Agro-Éthier inc. » à « Avatek immobilier inc. », libérant « Le Groupe Agro-Éthier inc. » de ses obligations relativement à la convention intervenue en 2011 et liant dorénavant « Avatek immobilier inc. » aux mêmes obligations et conditions, en plus d'un dépôt immédiat d'un montant de 500 000 \$ à la Ville, le tout tel qu'il appert au contrat joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

MME LA CONSEILLÈRE ROXANNE THERRIEN DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 433-06-2022), COMPTE TENU DE RELATIONS DE TRAVAIL À LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN :

433-06-2022	Signature d'une entente avec l'Association de Hockey mineur de Mirabel, la Ville de Mirabel et la Ville de Saint-Colomban, relativement à l'organisation du hockey. (X5 112 U4 N11244 #117991)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE les villes reconnaissent que le hockey répond à un besoin réel de la communauté et qu'il est important de maintenir une structure permettant sa pratique;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial d'établir des paramètres précis de fonctionnement liant les principaux partenaires dans la poursuite des activités de hockey sur le territoire de Mirabel;

CONSIDÉRANT QUE les villes conviennent de déléguer de façon exclusive, à l'Association de Hockey mineur, l'organisation et le fonctionnement du hockey;

CONSIDÉRANT QUE les villes reconnaissent qu'il est impératif de soutenir l'Association et s'engagent à fournir les heures de plateaux requises pour le déroulement des activités du hockey sur le territoire de Mirabel, et ce, sans frais;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, un protocole d'entente avec l'Association de Hockey mineur de Mirabel et la Ville de Saint-Colomban, relativement à l'organisation du hockey, tel qu'il appert d'un projet d'entente préparé le 13 juin 2022 ou de toute entente substantiellement conforme au présent projet d'entente.

MME LA CONSEILLÈRE ROXANNE THERRIEN S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉOLUTION.

434-06-2022	Adhésion à l'Union des municipalités du Québec concernant les programmes d'assurances des Organismes bénévoles à but non lucratif. (G1 411 U4 N4311)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et afin d'aider ainsi les OBNL;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-

ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureurs identifiés;

CONSIDÉRANT QUE ledit processus contractuel est assujéti au Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

Que ce Conseil autorise la Ville de Mirabel à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ procédera à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un assureur, qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la Municipalité.

Que ce conseil reconnaisse aussi, aux fins de l'appel d'offres public, les OBNL suivants :

Payés par la Ville :		
OBNL-000398	Comité de loisirs du parc Jacques-Beauchamp	8515, rue Saint-Jacques
OBNL-000399	Comité de loisirs du Parc Pablo-Picasso	8515, rue Saint-Jacques
OBNL-000400	Comité des arts de Saint-Benoît	8515, rue Saint-Jacques
OBNL-000401	Comité de loisirs Sainte-Scholastique	8515, rue Saint-Jacques
OBNL-000403	Comité de loisirs Saint-Augustin	8515, rue Saint-Jacques
OBNL-000405	Comité de loisirs Mirabel, Saint-Benoît inc.	14111, rue Saint-Jean
OBNL-000406	Comité de loisirs St-Canut inc.	8515, rue Saint-Jacques
OBNL-000407	Comité des loisirs de St-Hermas	8515, rue Saint-Jacques
OBNL-000409	Comité des loisirs Charlebel	8515, rue Saint-Jacques
OBNL-000411	Comité des artistes peintres de Mirabel	8515, rue Saint-Jacques
OBNL-000417	Comité de loisirs du parc de la Montagne	14111, rue Saint-Jean
OBNL-000418	Comité de loisirs du Parc des Champions	8515, rue Saint-Jacques
OSBL-0100606	Comité du parc Lacroix	8515, rue Saint-Jacques
OSBL-0101632	Comité du Parc Raymond-Fortier	8515, rue Saint-Jacques
OSBL-0101633	Comité de loisirs du Parc de l'Écluse	8515, rue Saint-Jacques
OSBL-200291	Comité du Parc Cardinal	8515, rue Saint-Jacques
OSBL-201738	Comité de loisirs du parc Augustin-Desjardins	8515, rue Saint-Jacques
OSBL-200292	Comité du parc du Centre culturel du Domaine-Vert Nord	17530, rue Jacques-Cartier
OSBL-201061	Tourisme Mirabel	8106, rue de Belle-Rivière
OSBL-202654	Secteur 55+	17500, rue du Val-d'Espoir
OSBL-203269	Comité de Mise en valeur de Saint-Benoît	8050, rue de Belle-Rivière
OSBL-	Comité de Mise en valeur de Sainte-Scholastique	

Payés par les organismes :		
OSBL-0101645	Coop de solidarité des Entreprises d'économie Sociale des Laurentides	17660, rue Charles, bur. 101
OSBL-201802	Chambre de commerce et d'industrie de Mirabel	C.P. 1085, Succ., Saint-Janvier
OSBL-201829	Corporation de développement communautaire de Mirabel	C.P. 3393, Succ., Ste-Scholastique

Payés par les organismes :		
OSBL-201726	Les Chevaliers de Colomb du conseil de Saint-Augustin Mirabel, numéro 9954	C.P. 4409, Mirabel
OSBL-202250	Pôle régional d'innovation des Laurentides (Connexion Laurentides)	17660, rue Charles, bur. 401
OSBL-202675	Club de l'âge d'or de Mirabel (Saint-Janvier)	13816, rue de l'Église
OSBL-203086	Carrefour Jeunesse-emploi de Mirabel	14143, boul. du Curé-Labelle
OSBL-203117	Centre de femmes Liber'Elles	9381, Côte des Saints, C.P. 3177
OSBL-203243	Centre de femmes Liber'Elles	9381, Côte des Saints, C.P. 3177

D'autoriser le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à ajouter tout autre organisme parrainé par la Municipalité.

De transmettre une copie de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

435-06-2022 **Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement numéro 717 *Concernant la sécurité routière*, afin de modifier les heures d'interdiction de stationnement à proximité d'un conteneur semi-enfoui placé en bordure de rue et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2526)**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Bélanger qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 717 *Concernant la sécurité routière*, afin de modifier les heures d'interdiction de stationnement à proximité d'un conteneur semi-enfoui placé en bordure de rue, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

À cet égard, monsieur le conseiller François Bélanger dépose un projet de règlement.

436-06-2022 **Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement numéro 457 *Concernant la gestion des services d'aqueduc et d'égout* afin de majorer le coût d'achat des compteurs et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2528)**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Robert Charron qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 457 *Concernant la gestion des services d'aqueduc et d'égout* afin de majorer le coût d'achat des compteurs, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

À cet égard, monsieur le conseiller Robert Charron dépose un projet de règlement.

437-06-2022 Adoption du règlement numéro U-2519 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à ajouter les usages « C10-07-01 – Transport par véhicule moteur » et « C10-07-11 – Garage et équipement d’entretien pour le transport par camion » ainsi que leurs dispositions spécifiques aux usages autorisés à la zone C 11-9, dans le secteur de Saint-Antoine. (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 28 mars 2022, le projet de règlement numéro 2519 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2519 a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 26 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 9 mai 2022 le second projet de règlement numéro PU-2519 a été adopté, sans modification;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro PU-2519 nous est parvenue au plus tard le 2 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement sont mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2519, tel que présenté.

438-06-2022 Adoption du règlement numéro 2525 modifiant le règlement numéro 2098 *Interdisant la circulation des véhicules lourds sur une partie du rang Sainte-Henriette et de la montée Sainte-Marianne, ainsi que sur la rue des Prairies et le rang Saint-Henri, dans les secteurs de Sainte-Monique, du Domaine-Vert Nord et du Domaine-Vert Sud, afin de lever l’interdiction de la circulation des camions et des véhicules-outils sur une partie du rang Sainte-Henriette, du chemin de la Côte Nord à la rue Saint-Jacques. (G8 400)*

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement ont été mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2525, tel que présenté.

439-06-2022 Embauche au poste de directrice du Service des ressources humaines. (G4 112)

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'embaucher Mme Mélissa Gutiérrez au poste de directrice du Service des ressources humaines, aux conditions de travail des cadres supérieurs.

De plus, le conseil municipal autorise que soient confiées à Mme Gutiérrez des responsabilités relevant de la Direction générale.

À cet effet, le conseil autorise le directeur général à signer pour et au nom de la Ville, le contrat de travail et l'addenda.

440-06-2022 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-15, relativement au changement des éléments de structure de la galerie avant d'un bâtiment résidentiel sis au 9861, rue de Belle-Rivière, sur le lot 1 847 660, dans le secteur de Sainte-Scholastique. (X6 114)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2022-15 de « Audrey Poirier et Dany Canuel », relativement au changement des éléments de structure de la galerie avant d'un bâtiment résidentiel sis au 9861, rue de Belle-Rivière, sur le lot 1 847 660, dans le secteur de Sainte-Scholastique, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 60-05-2022;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-15 de « Audrey Poirier et Dany Canuel », relativement au changement des éléments de structure de la galerie avant d'un bâtiment résidentiel sis au 9861, rue de Belle-Rivière, sur le lot 1 847 660, dans le secteur de Sainte-Scholastique, tel que présenté.

441-06-2022 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-16, relativement à l'agrandissement du stationnement hors-rue existant d'un bâtiment industriel sis au 12275, rue Helen-Bristol, sur le lot 6 243 517, dans le secteur de Sainte-Scholastique. (X6 114)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2022-16 de « Placement Daniel Foliot inc. », relativement à l'agrandissement du stationnement hors-rue existant d'un bâtiment industriel sis au 12275, rue Helen-Bristol, sur le lot 6 243 517, dans le secteur de Sainte-Scholastique, dans le cadre du

règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 61-05-2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-16 de « Placement Daniel Foliot inc. », relativement à l'agrandissement du stationnement hors-rue existant d'un bâtiment industriel sis au 12275, rue Helen-Bristol, sur le lot 6 243 517, dans le secteur de Sainte-Scholastique, tel que présenté.

442-06-2022	Démolition d'un bâtiment situé au 7790, chemin du Chicot-Nord, dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 500)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance d'une demande d'autorisation de démolition d'un bâtiment situé au 7790, chemin du Chicot-Nord, dans le secteur de Saint-Augustin, de « Maurice Audy »;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de la propriété désire reconstruire un bâtiment, soit la construction d'une nouvelle maison à l'endroit où est situé le bâtiment à démolir;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7790, chemin du Chicot-Nord, dans le secteur de Saint-Augustin.

443-06-2022	Dépôt de la demande à portée collective révisée (art. 59) à la Commission de protection du territoire agricole du Québec en vertu de la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i>. (X6 112 103) (A-2022-012)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) précise qu'une MRC peut soumettre une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) aux fins de déterminer dans quels cas et à quelles conditions de nouvelles utilisations à des fins résidentielles pourraient être implantées en zone agricole;

CONSIDÉRANT QU'en 2014, la Ville de Mirabel a adopté son plan de développement de la zone agricole dans lequel des îlots préliminaires sont identifiés;

CONSIDÉRANT QU'en 2016, la Ville de Mirabel a modifié son Schéma d'aménagement afin de se conformer, entre autres, aux orientations gouvernementales en matière de protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QU'afin de peaufiner l'encadrement de la fonction résidentielle en zone agricole il y a lieu de déposer une demande à portée collective à la CPTAQ traitant du volet 1, soit les îlots déstructurés;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement de modification du Schéma d'aménagement sera adopté prochainement, afin d'ajouter la possibilité d'implanter de nouvelles résidences, conformément à une autorisation en vertu de l'article 59 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a identifié 35 îlots, répartis dans 9 secteurs de la Ville, soit les secteurs du Domaine-vert Sud, du Petit-Saint-Charles, de Saint-Augustin, de Saint-Benoit, de Saint-Hermas, de Saint-Jérusalem, de Saint-Canut, de Saint-Antoine et de Saint-Janvier;

CONSIDÉRANT la demande complète daté du 13 juin 2022 ainsi que ces annexes;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De déposer à la Commission de protection du territoire agricole une demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, le tout tel qu'il appert du projet document préparé par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme en date du 13 juin 2022 et intitulé demande à portée collective révisée ou de tout projet substantiellement conforme au présent projet d'entente.

Dépôt de documents.

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) procès-verbal numéro 2022-06-07 concernant les modifications et/ou corrections à être apportées aux résolutions et règlements adoptés par le conseil municipal de la Ville de Mirabel en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, préparé par la greffière, Suzanne Mireault, avocate; (G1 211 101 120 N11458)

Affaires nouvelles.

444-06-2022	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-12, relativement à la construction d'une habitation résidentielle, de type unifamilial isolé, avec un garage attenant, sise au 14350, rue Saint-Jean, sur le lot 1 690 180, dans le secteur de Sainte-Monique. (X6 114)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2022-12 de Martine Corbeil et Alain Jetté, relativement à la construction d'une habitation résidentielle, de type unifamilial isolé, avec un garage attenant, sise au 14350, rue Saint-Jean, sur le lot 1 690 180, dans le secteur de Sainte-Monique, dans le cadre du

règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 59-05-2022;

CONSIDÉRANT QUE des informations additionnelles ont été fournies aux membres du conseil le 13 juin 2022;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration numéro 2022-12 de Martine Corbeil et Alain Jetté, relativement à la construction d'une habitation résidentielle, de type unifamilial isolé, avec un garage attenant, sise au 14350, rue Saint-Jean, sur le lot 1 690 180, dans le secteur de Sainte-Monique, tel que présenté.

445-06-2022 Direction du Service de l'aménagement et de l'urbanisme. (G4 200)

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

De confier à Dominic Noiseux, directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme, des responsabilités relevant de la Direction générale.

De nommer Yohann DaSylva, au poste de directeur adjoint au Service de l'aménagement et de l'urbanisme.

D'autoriser le directeur général, Mario Boily, à signer, pour et au nom de la Ville, les addendas aux contrats de travail respectifs.

Parole aux conseillères et conseillers.

Chaque conseillère et conseiller, puis le maire, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

Période de questions.

On procède à la période de questions de l'assistance.

446-06-2022 Levée de la séance.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

Patrick Charbonneau, maire

Suzanne Mireault, greffière